

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 161.937 du 22 août 2006

G./A.171.788/VI-17.125

En cause : **1. VAN ROSSEM** Gauthier,
 2. COLARD Christian,

 ayant élu domicile chez
 Me Philippe BOUILLARD, avocat,
 rue Lelièvre, n° 9,
 5000 Namur,

 contre :

1. la Commune d'Yvoir,
 2. le Bourgmestre de la Commune d'Yvoir.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 avril 2006 par Gauthier VAN ROSSEM et Christian COLARD qui demandent l'annulation de "l'arrêté du 28 mars 2006 par lequel le Bourgmestre de la Commune d'Yvoir déclare inhabitable l'immeuble situé à Spontin, chaussée de Dinant, 4, occupé par Messieurs Christian COLARD et Gauthier VAN ROSSEM, et donne ordre aux locataires de quitter ce logement le 9 avril 2006, sous peine, en l'absence de libération pour cette date, d'être expulsés par la police, au besoin par la force";

Vu l'arrêt n° 157.426 du 7 avril 2006 ordonnant, selon la procédure d'extrême urgence, la suspension de l'exécution de l'arrêté attaqué;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de M. QUINTIN, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 7 juin 2006 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les parties adverses n'ont pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu d'annuler l'arrêté attaqué,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulé l'arrêté du 28 mars 2006 par lequel le bourgmestre de la commune d'Yvoir déclare inhabitable l'immeuble situé à Spontin, chaussée de Dinant, 4, occupé par Messieurs Christian COLARD et Gauthier VAN ROSSEM, et leur donne ordre de quitter ce logement le 9 avril 2006, sous peine, en l'absence de libération pour cette date, d'être expulsés par la police, au besoin par la force.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à la charge de la première partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt-deux août deux mille six par :

M ^{mes} WILLOT-THOMAS,	Président de chambre,
SCHMITZ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.